



Délibération n° 2015-21
Conseil d'administration du 25 juin 2015

Objet : attribution du prêt à l'EHPAD de la Corrèze (19)

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Vu l'article 13 -10° du décret n° 2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au Conseil d'administration de la CNRACL pour délibérer sur les conditions des prêts aux collectivités locales destinés à faciliter la modernisation des établissements d'hébergement accueillant des retraités de la CNRACL,

Vu l'article 73 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission du développement et du partenariat pour proposer au conseil d'administration l'attribution de ces prêts,

Vu la délibération n° 2013-58 du 28 juin 2013 qui rappelle l'ensemble des modalités d'attribution des prêts aux collectivités,

Vu la délibération n° 2014-41 du 18 décembre 2014 qui reconduit l'enveloppe de 6M€ et ajoute de nouveaux critères d'éligibilité,

Vu l'avis de la commission du développement et du partenariat, réunie le 24 juin 2015, qui

- considérant le projet de reconstruction de l'EHPAD de la Corrèze (19) qui doit permettre d'améliorer les conditions d'accueil et de prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer,
- propose au Conseil d'administration d'accorder le prêt sollicité par l'EHPAD par la délibération suivante :

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, accorde un prêt immobilier de 1 000 000€ à l'EHPAD de la Corrèze (19) sur une durée de remboursement de 25 ans. Ce prêt sera régi par les modalités de versement telles que complétées par la délibération n° 2014-41 du 18 décembre 2014.

Bordeaux, le 25 juin 2015

La secrétaire administrative du conseil,

Virginie Lladeres